



DELEGATION LOCALE DES VOSGES

**Arrêté n° 141/2013/DDT portant
renouvellement de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat des Vosges**

**Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,
Délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le département des Vosges,**

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article R 321-10 ;
Vu la proposition du 14/02/2013 du directeur de Plurial Entreprises pour l'agence des Vosges ;
Vu la proposition du 19/02/2013 du directeur de l'Union Nationale de la Propriété Immobilière ;
Vu la proposition du 21/02/2013 du président de la Confédération Nationale du Logement ;
Vu la proposition du 21/02/2013 du président du Conseil Général des Vosges ;
Vu la proposition du 07/03/2013 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;
Sur la proposition du délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le département des Vosges

ARRETE

Article 1^{er} :

La commission locale d'amélioration de l'habitat des Vosges est constituée ainsi qu'il suit :

1- Membres de droit :

Monsieur le préfet des Vosges, délégué de l'agence, président ou son représentant ;

Madame la directrice départementale des finances publiques ou son représentant ;

2- Membres désignés pour une période de trois ans :

2-1- Représentants des propriétaires, membres de l'union Nationale de la Propriété Immobilière

Titulaire : Monsieur LAMBERT Georges
210, chemin de la Justice
88390 CHAUMOUSEY

Suppléant : Monsieur LAURENCE Michel
18, rue Jules Ferry
88190 GOLBEY

2-2- Représentants des locataires, membres de la Confédération Nationale du Logement

Titulaire : Monsieur TACAILLE Gérard
28, rue Jacquard
88000 EPINAL

Suppléant : Madame CHASTELOUX Françoise
31, rue Rualménil
88000 EPINAL

2-3- Représentants de personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine du logement

Titulaire : Madame COME Catherine
Agence Régionale de Santé
Délégation territoriale des Vosges
4, rue du Rose Poirier
BP 61019
88060 EPINAL Cedex

Suppléant : Monsieur GALLIMARD Claude
Agence Régionale de Santé
Délégation territoriale des Vosges
4, rue du Rose Poirier
BP 61019
88060 EPINAL Cedex

2-4- Représentants de personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine social

Titulaire : Madame TOUZET Carole
Conseil Général des Vosges
Pôle Développement de la Solidarité
Direction des Interventions Sociales
2, rue Grennevo
88026 EPINAL Cedex

Suppléant : Monsieur BROQUE Bertrand
Conseil Général des Vosges
Pôle Développement de la Solidarité
Direction des Interventions Sociales
2, rue Grennevo
88026 EPINAL Cedex

2-5- Représentants des associés collecteurs de l'Union d'Économie Sociale du Logement

Titulaires : Madame JEANDEL Marie-Line
Madame CLAUDON Fabienne
44, rue des Trois Villes
88100 SAINT-DIE DES VOSGES

Suppléants : Madame MAHMOUDI Patricia
Madame PUZON Marie-France
44, rue des Trois Villes
88100 SAINT-DIE DES VOSGES

Article 2 :

La durée du mandat des membres de la CLAH est fixée à trois ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 :

L'arrêté n° 413/2010/DDT du 27 octobre 2010 est abrogé.

Article 4 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à EPINAL, le 27 MAR. 2013
Le Préfet des Vosges,
Délégué de l'Agence,


Gilbert PAYET

DELEGATION LOCALE DES VOSGES

**Décision de subdélégation de signature
de la déléguée Adjointe de l'Agence à plusieurs de ses collaborateurs**

DECISION n° 255/2013/DDT

Mademoiselle Nathalie KOBES, déléguée adjointe de l'Anah dans le département des Vosges, en vertu de la décision de nomination n°140/2013/DDT du 22 mars 2013

DECIDE

Article 1^{er} :

Les agents de la direction départementale des territoires désignés ci-après sont mandatés pour effectuer des contrôles effectifs sur place :

- M. Régis BENARD, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au responsable du bureau du financement du logement ;
- M. Régis BERGEZ, technicien supérieur du développement durable, bureau aménagement, bâtiment et accessibilité ;
- M. Pascal CLAUDEL, technicien supérieur du développement durable, bureau aménagement, bâtiment et accessibilité ;
- M. Philippe L'ESPRIT-MAUPIN, technicien supérieur principal du développement durable – exploitation, antenne d'appui territorial Centre ;
- M. Philippe ETIENNE, technicien supérieur principal du développement durable – exploitation, antenne d'appui territorial Ouest ;
- M. Joël CADET, dessinateur chef de groupe 1ère classe, antenne d'appui territorial Est ;
- M. Mohamed SALL, dessinateur chef de groupe 1ère classe, antenne d'appui territorial Centre ;
- Mme Chantal PIERRON, dessinateur chef de groupe 1ère classe, antenne d'appui territorial Est ;

Article 2 :

Délégation est donnée à Madame Pascale SIMONIN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable, chargée de la coordination des financements du logement, aux fins de signer :

- les récépissés de dépôt des demandes de subvention ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et l'information des demandeurs.

Article 3 :

L'arrêté n°2010/240/DDT du 23 juillet 2010 est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires des Vosges ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions de support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- à M. le délégué de l'agence dans le département des Vosges ;
- aux intéressé(e)s.

Article 6 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à EPINAL, le **29 MARS 2013**
La déléguée adjointe de l'agence



Nathalie KOBES